



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

COMMUNE DE BOIS GUILLAUME

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)**

**CONCEPTION ET AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE
AIRE DE JEUX AU QUARTIER DES PORTES DE LA
FORET**

Remise des propositions des candidats

**Date et heure limites de réception :
Le vendredi 9 avril 2010 à 16 heures**

I PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1/ IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE, MAITRE D'OUVRAGE

**Commune de Bois-Guillaume
31, place de la libération
BP 40
76232 BOIS-GUILLAUME CEDEX
Tél. : 02.35.12.24.40 / Fax : 02.35.12.24.90**

2/ MAITRISE D'OEUVRE

Le suivi des prestations sera assuré par les Services Techniques de la Ville de Bois-Guillaume.

3/ OBJET DU MARCHE

Depuis 2008, la Ville améliore le cadre de vie des habitants en développant notamment des aires de jeux sur le territoire communal.

En 2010, un crédit de 100 000 € a été inscrit au budget pour réaliser un nouvel espace ludique au sein du quartier des Portes de la Forêt.

4/ FORME DU MARCHE

Marché à lot unique.

5/ DELAIS D'EXECUTION

Le Maître d'ouvrage souhaite que les travaux soient réalisés impérativement avant le 30 juin 2010.

6/ PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

- ♦ l'acte d'Engagement, dûment complété, daté et signé, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives du Maître d'Ouvrage, fait seul foi,
- ♦ le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) dûment signé et daté,
- ♦ un devis descriptif détaillé des travaux,

- ♦ le mémoire technique de la solution retenue comprenant les éléments suivants :
 - a. le descriptif du projet à travers un plan complet de l'aire de jeux faisant apparaître l'ensemble des éléments proposés (les structures, les jeux, les sols, le mobilier urbain, les allées...)
 - b. les descriptions techniques et photos couleurs de tous les éléments installés et figurant sur le plan.

Le CD ROM comprenant les éléments précités (qualité des jeux proposés, matériaux utilisés, son implantation sur dans le site...)

- c. la note explicative des contraintes d'entretien (des jeux, du mobilier urbain et des revêtements de sol).
 - d. la démarche environnementale de l'entreprise : certifications éventuelles (norme ISO 14001 ou équivalent) utilisation de matériaux issus de la filière recyclage, etc.,
 - e. les dispositions prises en terme de sécurité pour les agents de l'entreprise et les riverains. L'entreprise devra être très vigilant quant à la sécurité des enfants des écoles situées aux abords. Une méthodologie propre à la réalisation du chantier pour minimiser les nuisances et les désagréments dans la plaine de jeux.
 - f. Les références du soumissionnaire pour des prestations similaires et moyens humains des cinq dernières années,
- ♦ le certificat de visite.

7/ PRIX DU MARCHÉ

Les prix du présent marché sont fermes, définitifs et non actualisables.

Les erreurs de toutes sortes pouvant apparaître dans le devis, ayant valeur de décomposition du prix, ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix forfaitaire porté dans l'acte d'engagement.

8/ SOUS-TRAITANTS

Il sera fait application de l'article 3.6 du CCAG Travaux ainsi que des articles 114 à 117 du code des Marchés Publics.

L'entreprise pourra déclarer son sous-traitant à l'aide de l'annexe 2 de l'acte d'engagement.

9/ MODALITES DE FINANCEMENT

Les crédits nécessaires à la réalisation des prestations constituant le présent marché sont inscrits au budget 2010 de la Commune.

10/ MODALITES DE PAIEMENT DES COMPTES

Le paiement s'effectuera, après attestation par le Maître d'ouvrage du service fait, conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics et aux règles de la comptabilité publique.

La facture établie en 3 exemplaires, sera adressée au Service des Finances de la Mairie, à l'adresse suivante :

**Mairie de Bois-Guillaume
B.P. 40
76232 BOIS-GUILLAUME CEDEX**

Elle devra mentionner les renseignements suivants :

- Le nom et l'adresse de l'entreprise,
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- Les références du marché,
- Le montant de la prestation réalisée,
- La date de réalisation.

Toute facture non conforme sera retournée immédiatement au titulaire.

Le mode de règlement retenu est le virement administratif, conformément à la réglementation en vigueur.

11/ AVANCE

Par dérogation à l'article 87 du code de marchés publics, une avance pourra être versée au Titulaire sans toutefois n'excéder 10% du montant du marché initial. Le Titulaire devra indiquer à l'article de son acte d'engagement s'il souhaite bénéficier ou non de cette avance.

12/ PENALITES DE RETARD

La Maîtrise d'Ouvrage souhaite que les travaux soient exécutés avant **le 30 juin 2010.**

Par dérogation à l'article 20 du CCAG Travaux, en cas de non-respect du délai précité, sauf pour raisons dûment motivées, il sera appliqué au titulaire **une pénalité de 1/500^{ème} du montant** du marché, et ce par jour calendaire.

13/ RESILIATION DU MARCHE

Il sera fait application du C.C.A.G. Travaux.

14/ DIFFERENDS ET LITIGES

Le Responsable Légal du Marché et le Titulaire conviennent que les litiges qui pourraient résulter du présent marché feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert indépendant, désigné d'un commun accord par les deux parties.

A défaut d'accord amiable, toute difficulté relative à l'application du présent marché sera soumise au Tribunal Administratif de Rouen

Tribunal Administratif
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN
Tel : 02.32.08.12.70
Fax : 02.32.08.12.71
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

15/ RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire les candidats sont invités à prendre contact avec **Monsieur Roger HOUBERT**, responsable du projet **au 06.15.11.26.23** ou **Monsieur Manuel DE ARAUJO**, Directeur des Services Techniques **au 02.35.12.30.50**.

II PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Descriptif sommaire de l'aire de jeux souhaitée :

Dans Le cadre du budget alloué à l'opération, il est demandé à l'entreprise d'imaginer l'aménagement complet d'une aire de jeux.

Celui-ci devra comprendre 2 espaces de jeux distincts :

➤ **Un espace de jeux multifonctions** :

Il s'agit d'une grande structure de jeux pouvant accueillir simultanément un minimum de 40 enfants de 2 à 10 ans.

Elle offrira un maximum d'activités permettant aux enfants de s'approprier les jeux en toute sécurité.

Cette structure devra être complétée par un ou plusieurs jeux dédiés aux tous petits (de 1 à 4 ans).

S'agissant des sols, l'entreprise intégrera dans sa proposition des sols amortissants, adaptés à la hauteur de chute des jeux proposés. L'entreprise pourra proposer plusieurs types de sols mais devra favoriser les sols perméables.

L'entreprise intégrera dans sa proposition du mobilier urbain (bancs et poubelles) adapté aux structures proposées.

Une clôture basse, d'une hauteur maximale d'un mètre, équipée de 2 portillons de sécurité minimum viendra protéger l'ensemble.

➤ **Un espace « structure cordes »**

Cet espace destiné aux plus grands accueillera un jeu de cordes permettant de recevoir un minimum de 30 enfants âgés d'au moins 6 ans. Le sol choisit devra être approprié à la hauteur de chute, l'entreprise favorisera les sols perméables.

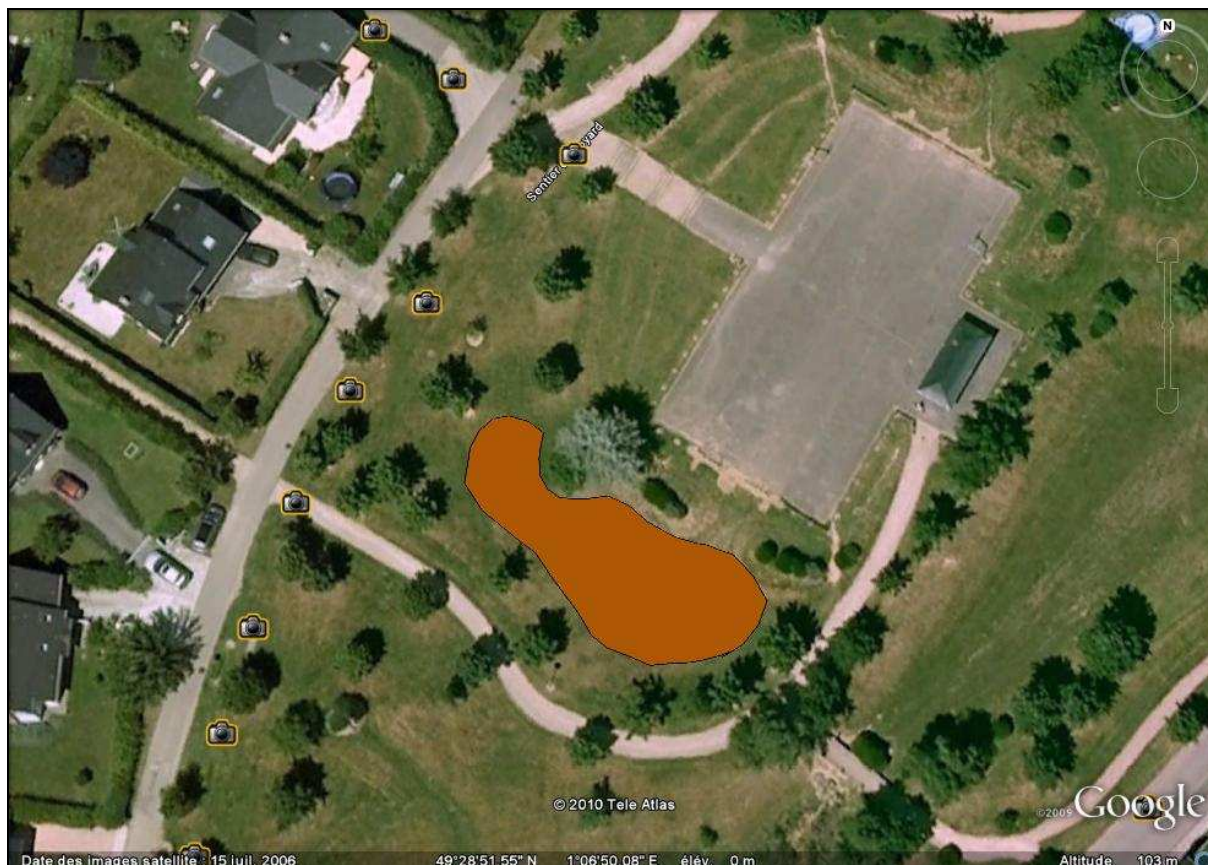
Pour les 2 espaces, l'entreprise devra intégrer l'ensemble des travaux de génie-civil nécessaires à la mise en place des jeux.

Il conviendra à l'entreprise d'implanter les 2 espaces dans la zone prévue et identifiée sur la photo présentée ci-après (zone marron).

Des allées d'accès et de liaison des espaces devront être intégrées et seront proposées en matériaux perméables.

L'ensemble de l'aire de jeux devra s'insérer parfaitement dans l'environnement et respecter au mieux le site en veillant à conserver au maximum les espaces engazonnés.

L'accès aux personnes à mobilité réduite devra être garanti.



Matériaux :

Pour le choix des matériaux, l'entreprise devra favoriser des matériaux en adéquations avec l'environnement direct. Le choix devra également se porter sur des matériaux robustes et nécessitant peu d'entretien.

L'entreprise devra porter une attention particulière dans le choix des matériaux sur les nuisances sonores et les dispositifs existants (système réducteur de bruit) pour en atténuer l'impact.

Panneaux d'information :

L'entreprise intégrera dans sa proposition la fourniture et la pose des panneaux d'information réglementaires à chacune des structures.

En sus des panneaux, l'entreprise pourra proposer une signalétique propre à l'aire de jeux.

Normes :

L'ouvrage à constituer devra être conforme à l'ensemble des textes en vigueur, normes françaises et européennes en vigueur et notamment la norme NF EN 1176.

Sécurité / hygiène :

La proposition devra intégrer l'ensemble des dispositions nécessaires à la sécurité des riverains des promeneurs et des enfants des écoles situés aux abords. L'accès à la plateforme en enrobée existante devra être maintenue.

A la fin des travaux l'entreprise procèdera à un nettoyage complet et une remise en état de tous les abords endommagés.

Prestations complémentaires :

A la réception des travaux l'entreprise devra fournir le dossier ouvrage exécuté (D.O.E) comprenant les plans tels que réalisés, les notices d'entretien, les notices techniques des jeux, les certificats de conformité du ou des jeux et les garanties afférentes.

A la fin de la 1^{ère} année, il sera organisé une visite de contrôle des jeux avec un bilan des remises en état des anomalies éventuelles constatées.

OPTION

A proximité de l'aire de jeux se trouve une ancienne surface bitumée, équipée actuellement de 2 panneaux de basket.

Afin d'optimiser cette surface, il est envisagé la fourniture et pose de deux frontons équipés de 2 buts de football et handball complets avec poteaux et fond de but.

Les frontons doivent être d'une hauteur suffisante pour limiter la perte des ballons lors des tirs au but

Pour le choix des matériaux de ces frontons, les entreprises devront favoriser des matériaux en adéquations avec l'environnement direct. Le choix se portera sur des matériaux robustes et nécessitant peu d'entretien.

L'entreprise devra porter une attention particulière dans le choix des matériaux sur les nuisances sonores et les dispositifs existants (système réducteur de bruit) pour en atténuer l'impact.